|  |  |
| --- | --- |
| UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | sigleITU |

|  |
| --- |
| *Bureau des radiocommunications**(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Circulaire administrative****CACE/516** | Le 28 juillet 2010 |

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur
des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la
Commission d'études 7 des radiocommunications et à la Commission spéciale
chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure**

**Objet**: Questionnaire sur un projet de révision de la Recommandation UIT-R TF.460-6, Emissions de fréquences étalon et de signaux horaires

A sa réunion qu'elle a tenue les 7 et 15 septembre 2009, la Commission d'études 7 des radiocommunications a examiné un projet de révision de la Recommandation UIT-R TF.460-6 "Emissions de fréquences étalon et de signaux horaires". A l'issue des discussions qui ont eu lieu à cette réunion de la Commission d'études 7 et à la réunion passée du Groupe de travail 7A, il est apparu qu'il y avait des divergences de vues sur la Recommandation en question. En effet, certaines administrations et organisations internationales préconisaient de supprimer la procédure relative à l'introduction de secondes intercalaires pour ajuster le temps UTC, contrairement à d'autres qui souhaitaient conserver cette procédure. La Commission d'études 7 a décidé que son Président compilerait et communiquerait aux Etats Membres de l'UIT des informations concernant le projet de révision de la Recommandation UIT-R TF.460-6 et élaborerait un questionnaire afin de demander l'avis des administrations sur cette question qui sera examinée à la réunion d'octobre 2010 de la Commission d'études 7.

On trouvera dans la Pièce jointe un questionnaire sur le projet de révision de la Recommandation UIT-R TF.460-6 qui a été élaboré par le Président de la Commission d'études 7, M. V. Meens, et qui s'adresse aux Etats Membres de l'UIT.

Les Etats Membres sont donc invités à répondre au Questionnaire ci-joint et à le renvoyer au Secrétariat du BR avant la prochaine réunion de la Commission d'études 7 (octobre 2010)

 Valery Timofeev

 Directeur du Bureau des radiocommunications

**Pièce jointe:** Questionnaire sur un projet de révision de la Recommandation UIT-R TF.460‑6 (question des secondes intercalaires)

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Pièce jointe

Questionnaire sur un projet de révision de la Recommandation UIT-R TF.460-6
(question des secondes intercalaires)

A la dernière réunion de la Commission d'études 7, tenue le 15 septembre 2009, le Président du GT 7A a présenté un projet de révision de la Recommandation UIT-R TF.460-6 "Emissions de fréquences étalon et de signaux horaires" (Document [7/68](http://www.itu.int/md/meetingdoc.asp?lang=en&parent=R07-SG07-C-0068)) ainsi que le Document [7/73](http://www.itu.int/md/meetingdoc.asp?lang=en&parent=R07-SG07-C-0073), qui donne quelques informations sur les études concernant l'avenir du temps UTC.

A l'issue des discussions qui ont eu lieu au sein de la Commission d'études 7 et à la réunion passée du Groupe de travail 7A, il est apparu qu'il y avait des divergences de vues sur la Recommandation en question. En effet, certaines administrations et organisations internationales préconisaient de supprimer la procédure relative à l'introduction de secondes intercalaires pour ajuster le temps UTC, contrairement à d'autres qui souhaitaient conserver cette procédure.

La Recommandation modifiée n'a fait l'objet d'aucun accord ni à la réunion de septembre 2009 ni à la réunion précédente d'octobre 2008 du Groupe de travail 7A mais il n'y a pas eu non plus de proposition visant à modifier son contenu et à trouver un accord. Par conséquent, étant donné que les études techniques sur la Recommandation avaient été faites, le Président du Groupe de travail 7A a décidé de le transmettre à la Commission d'études 7 comme projet de révision de la Recommandation.

Les difficultés n'ayant manifestement pas été résolues au niveau du Groupe de travail, la Commission d'études n'a pas pu adopter le projet de révision. Il a été jugé inutile de renvoyer ce projet au Groupe de travail car celui-ci ne réaliserait pas d'étude technique complémentaire.

Le Président de la CE 7 a proposé de saisir la prochaine Assemblée des radiocommunications de ce projet de révision de la Recommandation UIT-R TF.460-6 mais certaines administrations y ont été opposées.

Il a alors été décidé de conserver cette Recommandation au sein de la Commission d'études pour le moment et d'attendre le point de vue des administrations concernant une éventuelle solution du problème à la prochaine réunion de la Commission d'études 7 prévue en octobre 2010. Parmi les objections soulevées au cours des discussions, il a été suggéré que les administrations opposées au projet de révision fournissent des détails sur leurs objections techniques.

La version actuelle de la Recommandation UIT-R TF.460-6 définit le temps universel coordonné (UTC) comme étant une échelle de temps atomique ajustée à l'aide de secondes intercalaires afin que l'écart avec le temps universel ajusté pour tenir compte du mouvement polaire (UT1) reste inférieur à 0,9 seconde. La marche du temps UT1 varie en fonction de la rotation de la Terre. La marche du temps UTC est la même que celle du temps atomique international (TAI). Le temps TAI est une échelle de temps continue produite par un ensemble d'horloges atomiques présentes dans le monde entier, et l'unité de cette échelle est maintenue proche de la durée de la seconde (SI). Le temps UTC a initialement été défini pour produire une échelle de temps plus stable et reproductible, basée sur la seconde (SI) mais lié au temps UT1, en vue de la coordination des émissions de signaux horaires et de fréquence et de la synchronisation. Les ajustements à l'aide de secondes intercalaires sont généralement réalisés environ une fois par an mais ils peuvent être réalisés plus ou moins souvent en fonction de la variabilité du temps UT1. Conformément à la définition donnée dans la Recommandation UIT-R TF.460-6, ils peuvent avoir lieu à la fin de n'importe quel mois, mais de préférence à la fin de décembre et de juin.

Dans le projet de révision de la Recommandation UIT-R TF.460-6, se pose la question de savoir s'il convient ou non de définir le temps UTC comme une échelle de temps continue non interrompue, auquel cas les dispositions relatives aux secondes intercalaires seraient éliminées. Cette question, qui a été posée pour la première fois en 1999, est étudiée par le GT 7A depuis cette date. On trouvera dans le Document [7A/19](http://www.itu.int/md/R07-WP7A-C-0019/en) un rapport sur les activités menées par le GT 7A au titre de cette question. L'élimination des secondes intercalaires aurait pour principale conséquence technique une divergence graduelle entre le temps UT1 et le temps UTC de l'ordre de 1 seconde environ par an. Il existe des arguments techniques en faveur de la révision qui ont été approuvés par la majorité des administrations (5 administrations) et des arguments contre la révision (2 administrations).

Si les arguments contre la révision sont d'ordre technique, ils doivent être expliqués en détail de manière à pouvoir les soumettre au GT 7A, qui les étudiera et tranchera. S'ils ne sont pas d'ordre technique, ils doivent être soumis comme il se doit à l'Assemblée des radiocommunications, qui prendra une décision. A cette fin, il est demandé aux Etats Membres de faire part de leurs commentaires et de se préparer à examiner les problèmes techniques à la prochaine réunion de sorte que la Commission d'études puisse prendre une décision sur la marche à suivre concernant le projet de révision.

Afin de pouvoir prendre une décision sur l'avenir de cette Recommandation, il est nécessaire que les administrations donnent leur avis sur l'utilisation de secondes intercalaires dans la situation actuelle ou sur la proposition d'élimination de ces secondes. Il est donc proposé que les Etats Membres répondent aux questions ci-dessous.

Suivant les réponses reçues, la Commission d'études 7 sera peut-être en mesure de prendre une décision sur l'avenir du projet de révision de la Recommandation UIT-R TF.460-6 à sa prochaine réunion en octobre 2010.

|  |  |
| --- | --- |
| Etes-vous favorable au maintien du lien actuel entre le temps UT1 et les temps UTC (pour fournir une référence de temps céleste)? | OUI - NON |
| L'introduction de secondes intercalaires vous pose‑t‑elle actuellement des problèmes techniques?(Si OUI, pourriez-vous expliquer pourquoi?) | OUI - NON |
| Seriez-vous favorable à la révision de la Recommandation UIT-R TF.460-6?(Dans les deux cas, pourriez-vous expliquer pourquoi?) | OUI - NON |
| S'il est décidé d'éliminer les secondes intercalaires dans un délai de 5 ans après l'approbation de la révision de la Recommandation UIT-R TF.460-6, en résulterait‑il des difficultés techniques pour votre administration?(Si OUI, pourriez-vous expliquer pourquoi?) | OUI - NON |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_